ART. PREMIER N° 2208

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 2208

présenté par Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'une assistance médicalisée active à mourir»,

les mots:

« d'un suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mots ont un sens. Il ne s'agit pas seulement d'une assistance à mourir mais de la mise en place d'une euthanasie. L'assistance des personnes en fin de vie existe déjà, ce sont les soins palliatifs.